

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 21 - Conseillers votants : 27
Convocation du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois d'avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNÉREAU, Damien ROY, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Cécile BERTRAND, Claude MEL, Jean REIS.

Excusés : Françoise RETAILLEAU qui a donné pouvoir à Damien ROY, Dominique COUSSEAU qui a donné pouvoir à Amandine BARREAUD, Yann POUVREAU qui a donné pouvoir à Lydie MICHOT, Arnaud BILLARD, John REINQUIN qui a donné pouvoir à Frédérique DANCOISNE, Caroline MALICOT qui a donné pouvoir à Alain BROCHOIRE, Nicolas MAURICE, Romain VINCENT qui a donné pouvoir à Guillaume BROCHARD.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Henia ERNOUL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Petites Villes de Demain : convention d'adhésion et création d'un poste de chef de projet |
| Monsieur le Maire | 2) Petites Villes de Demain : convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires au bénéfice de la commune |
| Monsieur le Maire | 3) Déploiement de l'offre France Services : candidature de la commune |
| Amandine BARREAUD | 4) Travaux Bibliothèque : demande de subvention à la Région des Pays de la Loire |
| Amandine BARREAUD | 5) Travaux Bibliothèque : demande de subvention au Département de la Vendée |
| Monsieur le Maire | 6) Décision Modificative n°1/2021 Budget annexe de lotissement Bel Air 1 |
| Monsieur le Maire | 7) Modification n°21 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne : transfert de compétences « mobilité » |
| Monsieur le Maire | 8) Désignation de représentants à l'association NovaliSs |
| Monsieur le Maire | 9) Modification du tableau des effectifs au 22.04.2021 |
| Laurence ROMPION | 10) Construction d'un restaurant scolaire à Evrunes : fixation du forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre (MOE) |
| Claude MEL | 11) ENEDIS : convention de servitude pour pose d'un câble basse tension route de Cholet |
| Dominique COUSSEAU | 12) Travaux de viabilisation du Plessis 1 – lot 2 travaux d'aménagement paysager : avenant en plus-value |
| John REINQUIN | 13) Convention Vendée Eau : extension du réseau d'eau potable quartier du Plessis 2 |
| Patrice COIRIER | 14) Eclairage public : convention relative à l'ajout d'un point lumineux au Thouet |
| Patrice COIRIER | 15) Echange de terrains Commune / EPC France |
| Dominique COUSSEAU | 16) Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux |
| Olivier SOURICE | 17) Dénomination des voies de l'éco quartier du Plessis 2 |
| Olivier SOURICE | 18) Dénomination de la voie secondaire ZAE Maunit 2 |
| Olivier SOURICE | 19) Tarifs de vente des cartes postales |
| Olivier SOURICE | 20) Labellisation du sentier « Le Moulin Guy » par le comité départemental de la Randonnée pédestre |
| Monsieur le Maire | 21) Information sur les décisions prises par délégation |
| Monsieur le Maire | 22) Information sur les marchés à procédure adaptée |
| Monsieur le Maire | 23) Information sur le droit de préemption |

1 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Monsieur le Maire expose que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La commune de Mortagne-sur-Sèvre, comme les 20 autres Collectivités bénéficiaires de Vendée ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture du département de la Vendée le 11 janvier 2021.

La convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement de la commune, de la communauté de communes du pays de Mortagne et de l'Etat dans le programme Petites Villes de demain, dans le but ensuite de développer un projet de territoire, dans le cadre d'une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Monsieur le Maire propose de parcourir le contenu du projet de convention et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances du 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec la Préfecture du département de la Vendée et la communauté de communes du pays de Mortagne dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la Commune.
- **DECIDE** la création d'un poste de chef de projet pour mener à bien ce programme Petites villes de demain pendant toute la durée du mandat.

2 - CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Le 19 septembre 2019, le Premier ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes à l'image d'Action cœur de ville pour les villes moyennes : le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont la commune de Mortagne sur Sèvre pour la Communauté de Communes du pays de Mortagne.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur de l'aides à l'ingénierie territoriale. Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, la Banque des Territoires a donc sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires auprès des 21 villes lauréates du programme.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la Commune passe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune ces cofinancements et les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de parcourir le contenu du projet de convention et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances du 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la Commune.

3 – DEPLOIEMENT DE L'OFFRE FRANCE SERVICES : CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de « Petites Villes de demain », les services de la Préfecture ont présenté à Monsieur le Maire le dispositif « France Services » et sollicitent la commune pour qu'elle présente sa candidature pour le déploiement d'une offre sur le Pays de Mortagne.

Le label « France Services » a été créé en 2019 pour favoriser le développement des MSAP « Maisons de services au Public » introduites par la loi NOTRe en 2015.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création des Maisons de services au public (MSAP), structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique permettant à l'ensemble des habitants d'un territoire d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc.

L'État a annoncé la création d'ici 2022 de 2 000 Maisons France Services appelées à remplacer les MSAP, avec l'objectif de labelliser un maximum de maisons France Service, en priorité dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville. L'objectif de ces structures étant de simplifier les démarches administratives et de favoriser l'accès aux différents services publics sous la forme d'un guichet unique.

La Ville de Mortagne sur Sèvre bénéficie désormais du label « Petite Ville de Demain » et bénéficie d'outils de développement du territoire accompagnés par l'État. Le programme France Services a vocation à placer le service public au plus près des citoyens.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif France Services.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une maison France Service à moins de 30 minutes. Une France Services repose sur plusieurs critères et doit proposer a minima les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales (CAF),
- Ministère de l'Intérieur (CNI, passeports, cartes grises),
- Ministère de la Justice (conciliateur, médiateur...),
- Ministère des Finances Publiques (permanence des impôts...),
- Caisse nationale d'Assurance maladie (CPAM)
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse (CARSAT)
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Pôle emploi,
- La Poste.

Une « France Services » est nécessairement labellisée par le Préfet de Département sous réserve de respecter un certain nombre de critères, peu importe qu'elle soit portée par une commune, une communauté de communes, une association ou un service public privé comme La Poste ou la MSA par exemple.

Elle doit ouvrir au moins cinq jours par semaine. Chaque maison devra disposer de deux personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien. La collectivité pourra être enrichi avec d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux.

L'État et ses partenaires contribuent au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

En Vendée, le projet est d'ouvrir un réseau de 20 France Services pour couvrir tout le département d'ici 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se positionner.

Considérant que la commune accueille plusieurs services sous forme de permanences (emploi, logement, ...),
 Considérant que la commune doit, dans un contexte de réorganisation des territoires, affirmer sa fonction de pôle rural en favorisant l'accueil des services à la population,
 Considérant les apports positifs au développement d'une France Services, en matière de services et d'assistance apportés à la population,
 Vu le projet de fermeture par la DGFIP du guichet de la trésorerie municipale de Mortagne sur Sèvre,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Mortagne sur Sèvre pour la création d'une Maison France Services dans la limite de la ligne de partage de l'intérêt communautaire établie en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**4 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRITOIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du contrat Territoires Région 2017-2020 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement et de réhabilitation des locaux de la bibliothèque municipale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Honoraire partie extension	33 007 €	Préfecture DETR 2021	114 000 €	22,3
Travaux partie extension	364 000 €	Région Pays de la loire	127 412 €	24,9
Honoraire partie rénovation	5 373 €	Département Vendée	58 329 €	11,4
Travaux partie rénovation	59 000 €			
Travaux divers + mobilier	50 000 €	Autofinancement commune	211 639 €	41,4
total dépenses	511 380 €	total recettes	511 380 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 127 412 € au titre du contrat Territoires Région 2017-2020 ou tout autre dispositif proposé par la Région des Pays de la Loire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'agrandissement et de réhabilitation de la bibliothèque ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 127 412 € au titre du contrat Territoires Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**5 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT VENDEE TERRITOIRE TRANSITION 2021
 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du contrat Vendée Territoire transition 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de réhabilitation des locaux de la bibliothèque municipale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Honoraire partie extension	33 007 €	Préfecture DETR 2021	114 000 €	22,3
Travaux partie extension	364 000 €	Région Pays de la Loire	127 412 €	24,9
Honoraire partie rénovation	5 373 €	Département Vendée	58 329 €	11,4
Travaux partie rénovation	59 000 €			
Travaux divers + mobilier	50 000 €	Autofinancement commune	211 639 €	41,4
total dépenses	511 380 €	total recettes	511 380 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 58 329,21 € au titre du contrat Vendée Territoire du Département de la Vendée pour l'année 2021 ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 58 329,21 € au titre du contrat Vendée Territoire 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 – BUDGET BEL AIR 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune dans le cadre du budget annexe de lotissement Bel Air 1.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	12 131,47 €	0,00 €	-22 761,96 €	-10 630,49 €
Fonctionnement	-6 220,72 €	5 910,75 €	-10 630,49 €	-22 761,96 €
Global	5 910,75 €	5 910,75 €	-33 392,45 €	-33 392,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1.

7 – MODIFICATION N°21 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;

- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité ;
- Mettre en place un comité des partenaires.

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et autopartage) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux ...)
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Une Communauté de Communes qui devient AOM détiendra la compétence dans sa globalité. Néanmoins, elle pourra choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (*compétence « à la carte »*) et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays-de-la-Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (*TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...*). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services qui dépassent le ressort territorial.

Dans ces conditions, le Conseil de communauté, réuni en date du 10 mars 2021, a approuvé, par délibération n°2021-014, la prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire du Pays-de-Mortagne.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2018-D.C.R.T.A.J./3-675 du 26 novembre 2018.

Les Communes, qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence, doivent désormais délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (*L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Monsieur le Maire présente le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ainsi modifiés.

Il précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (*majorité qualifiée*), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 31 mars 2021 la délibération du Conseil Communautaire n°2021-014 en date du 10 mars 2021 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi. Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la

Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

L'objectif fixé est de pouvoir obtenir la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par arrêté du Préfet du département de la Vendée avant le 30 juin 2021 avec prise d'effet au 01^{er} juillet 2021. Dans ces conditions, les Maires sont invités, dans la mesure du possible, à saisir leur Conseil Municipal dans les meilleurs délais afin qu'il puisse se prononcer bien avant la fin du mois de juin 2021.

Dans ce cas, la Communauté de Communes sera AOM au 01^{er} juillet 2021.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.
- De laisser la Région Pays-de-la-Loire continuer à exercer l'ensemble des services régionaux préexistants sur le territoire du Pays-de-Mortagne.
- **D'APPROUVER** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 10 mars 2021 numérotée n°2021-014, tels qu'ils ont été présentés.
- D'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

8 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION NOVALISS

L'association NovaliSs a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Elle a également pour objet de développer toute activité contribuant à l'insertion des personnes en difficultés sociales ou professionnelles ou au développement économique des territoires. Son siège social est situé aux Herbiers.

Elle est gérée par un conseil d'administration réunissant des membres bénévoles et des délégués de communes.

La commune de Mortagne sur Sèvre est représentée au conseil d'administration de NovaliSs.

Par délibération du 08 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Françoise RETAILLEAU et Madame Claude MEL comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration de NovaliSs, sans qu'il soit fait mention de titulaire ou suppléant (chacun ayant une voix).

Madame Françoise RETAILLEAU ayant manifesté la volonté de retirer sa candidature, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune dans cette institution.

Monsieur le Maire soumet au vote la candidature de Madame Marie-Dominique MARQUIS comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de NovaliSs.

Résultat du vote :

Marie-Dominique MARQUIS :	- voix pour	27
	- voix contre	0
	- abstention	0

Le conseil municipal désigne Marie-Dominique MARQUIS en qualité de représentant de la municipalité de Mortagne-sur-Sèvre au sein de l'association NovaliSs.

Les deux représentants de la commune seront donc Madame Claude MEL et Marie-Dominique MARQUIS.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22.04.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour les raisons suivantes :

Le poste de DGA, présenté au précédent Conseil sous le grade de Rédacteur, doit être de surcroit créé sous le grade d'adjoint administratif pour de compatibilité administrative avec l'agent recruté sur le poste. Il est donc nécessaire d'avoir les deux grades ouverts pour le même emploi.

Le programme « petite ville de demain » nécessite le recrutement d'un chef de projet chargé du développement territorial et économique. Eu égard aux missions exercées et à la durée limitée de celles-ci, il a été préféré de prévoir un recrutement sur emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou Ingénieur), pour mener à bien les projets du programme « Petite ville de demain », pour une durée prévisionnelle de 6 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en fixant le niveau de recrutement et la rémunération correspondante.

Pour stabiliser l'organisation du service d'Accueil, l'agent en charge des titres d'identité, sur emploi permanent, doit être intégré sur le grade d'adjoint administratif territorial. Le poste est à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire pour le moment.

A la suite d'une démission et pour tenir le tableau des effectifs à jour, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme il suit :

Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint technique TC (Démission)	
	Adjoint administratif TC (DGA)
	Emploi non permanent de Catégorie A TC (chef de projet Petite ville de demain)
	Adjoint administratif TNC 28/35 ^e (Agent chargé des titres d'identité)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modifications du tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour le poste de chef de projet dans le cadre du programme « Petite ville de demain ».

10 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A EVRUNES : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE LA REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

Le cabinet ACST situé à Challans a été retenu pour une mission de base complète de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Evrunes. Le marché de MOE a été notifié le 10/07/2019. Le montant de son forfait provisoire est de 72 000,00 euros HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 900 000,00 euros HT en phase programmation.

Le montant du forfait définitif des honoraires de MOE est fixé en phase APD (Avant-Projet Définitif) conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique et à l'article 1.5 du CCAP fixant les clauses contractuelles du forfait définitif de MOE.

A la suite d'un travail commun entre le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre sur l'évolution de ce projet, le coût prévisionnel des travaux passe de 900 000,00 euros HT à 1 124 100,00 euros HT.

Les principales évolutions concernent :

- L'augmentation de la salle d'activité « calme » pour permettre son utilisation par l'école en salle de motricité ;

- La création d'un accès direct à la salle de restauration depuis le hall principal afin de séparer les flux, notamment en cas d'installation d'un self-service pour les enfants du primaire ;
- L'augmentation sensible de la zone de distribution des repas pour permettre l'installation d'une chaîne en self-service avec retour de la vaisselle sur une desserte dédiée.

C'est pourquoi, un avenant doit être établi pour fixer le montant du forfait définitif des honoraires de MOE qui s'élève à 14 328,00 € HT, soit une augmentation de 19,90 % par rapport au montant initial du marché. Le taux de rémunération du MOE établi dans l'acte d'engagement est de 8 %.

La rémunération du forfait définitif de MOE est donc fixée de la manière suivante :

- Montant initial du marché : 72 000,00 € HT ;
- Montant de l'avenant : 14 328,00 € HT [soit = à 1 124 100,00 € HT – 45 000,00 € (seuil de tolérance de 5 % de 900 000,00 € HT) = 1 079 100 X 8 % = 86 328,00 € – 72 000,00 € = 14 328 euros HT.]
- Montant du forfait définitif de MOE : 86 328,00 € HT.

L'avenant étant supérieur à 6 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique et ses éventuelles modifications*), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à signer l'avenant pour fixer le forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modifications du programme liées à l'opération de construction du restaurant scolaire à Evrunes dont le coût prévisionnel des travaux passe de 900 000,00 euros HT à 1 124 100,00 euros HT ;
- **D'AUTORISER** l'exécutif à signer l'avenant pour fixer la rémunération du forfait définitif de MOE dont le montant s'élève à une plus-value de 14 328,00 € HT.

11 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION EN SOUTERRAIN

Madame Claude MEL, conseiller municipal, présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 105 mètres route de Cholet.

Elle fixe les obligations de la commune propriétaire et du demandeur ENEDIS.

L'autorisation est accordée à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties (ENEDIS et Commune) pour la durée des ouvrages dont il est question.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire ; les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** de passer la convention de servitude avec Enedis pour la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 105 mètres route de Cholet ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

12 - TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LE PLESSIS – PHASE 2 – AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE AU MARCHÉ DU LOT N°2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché des travaux d'aménagement paysager dans le cadre des travaux de viabilisation du Plessis a été confié à l'entreprise Arbora Paysages (49660 Sèvremoine).

L'entreprise Arbora Paysages a présenté un avenant en plus-value au marché d'un montant de 7 663.92 € HT correspondant à des travaux supplémentaires pour l'intégration des boîtes aux lettres.

L'avenant modifie le montant du marché qui passe ainsi de 134 958.63 € HT à 142 622.55 € HT.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie aménagement urbain en date du 23 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTER** l'avenant en plus-value présenté par l'entreprise Arbora Paysages d'un montant de + 7 663.92 € HT,
- **PREND ACTE** de la modification du montant du marché qui passe de 134 958.63 € HT à 142 622.55 € HT,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de l'avenant et de tous les documents afférents à ce dossier.

13 - QUARTIER DU PLESSIS 2 – DESSERTE EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention pour travaux hors-programme n°07.046.2020 relative à la desserte en eau du quartier du Plessis, tranche 2, établie par VENDEE EAU en charge de la gestion des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 67 132,01 € HT soit 80 558,41 € TTC selon le devis détaillé.

Etant ici précisé que la note de synthèse annexée à la convocation du conseil municipal indiquait une estimation du montant des travaux de 65 279,52 € H.T. soit 78 335,42 € T.T.C. Ce montant a été réestimé afin d'y inclure le réseau et le branchement jusqu'à la réserve incendie. Cette opération avait été omise par VENDEE EAU, en charge des travaux.

Compte tenu de cette modification, le montant des travaux s'élève donc à 67 132,01 € HT soit 80 558,41 € TTC

Le taux de participation communale est de 50 %. La participation est donc fixée à 33 566,00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention n°07.046.2020 relative à la desserte en eau et à la défense incendie du quartier du Plessis, tranche 2 ;
- **ACCEPTE** de verser à VENDEE EAU une participation financière d'un montant de 33 566,00 € H.T soit 40 579,20 € TTC ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

14 - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION RELATIVE A L'AJOUT D'UN POINT LUMINEUX AU LIEU-DIT « LE THOUET »

Monsieur Patrice COIRIER, adjoint, présente la convention n° 2021.ECL.0159 établie par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) relative aux modalités techniques et financières pour l'ajout d'un point lumineux au lieu-dit « le Thouet ».

Les travaux concernent la fourniture et la pose de câbles et d'une lanterne ELIPT 45.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 828,00 € H.T. soit 3 394,00 € T.T.C.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 70% soit 1 980,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention n° 2021.ECL.0159 relative aux modalités techniques et financières pour l'ajout d'un point lumineux au lieu-dit le Thouet ;
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 1 980,00 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

15 - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE – EPC FRANCE

La société EPC France étant en cessation d'activité et le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en cours d'abrogation, elle souhaite procéder à un échange de parcelles avec la collectivité dans le secteur de la Roche Atard.

L'échange porte sur la parcelle appartenant à la société EPC France cadastrée section ZC numéro 41 pour une superficie de 5 787 m² contre les parcelles communales cadastrées section ZC numéros 40, 42 et 44 pour une superficie totale de 8 069 m².

La transaction se fera sans soulte. La remise en état de la parcelle section ZC numéro 41 en voie de circulation de chemin rural ainsi que les frais liés à cet échange seront pris en charge par la société EPC France.

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 12 avril 2021,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 13 avril 2021,

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 23 mars 2021, et après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux échanges de parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la société EPC France.
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Il convient de lancer une procédure de cession de chemins ruraux sur la commune.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

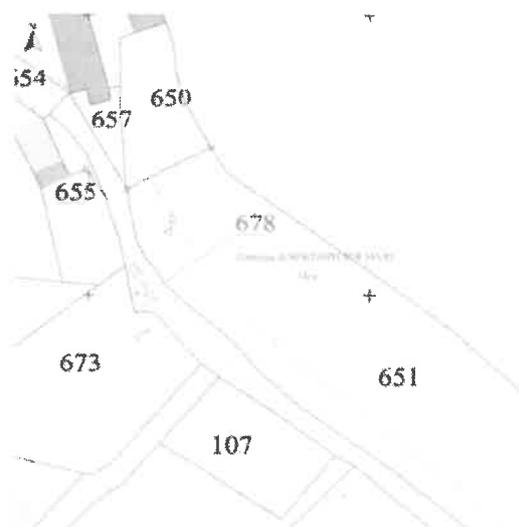
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu les demandes d'acquisition de portions de chemins ruraux,

Considérant que les chemins ruraux et voies communales identifiés ne sont plus utilisés par le public, comme explicité ci-après.

- **Partie du domaine public au lieudit au chemin de la Chardonnière pour rectification de la limite de voirie pour 18 ca, parcelle cadastrée section A n° 678 :**
Cette partie du domaine public n'existe plus puisqu'elle fait partie intégrante de l'unité foncière du demandeur. La desserte et la circulation ne sont pas assurées par cette parcelle.



- **Partie de la voie communale VC numéro 214 située lieudit « Les Tablières » pour régularisation de l'occupation sans autorisation du chemin par la mise en place d'une clôture d'une longueur d'environ 163 m :**

Cette partie de voie non cadastrée est devenue inutile puisqu'elle n'assure la desserte que d'une seule et même propriété, à savoir celle du demandeur.



Les portions des chemins respectifs sont devenues inutiles puisqu'ils n'assurent plus de desserte. C'est pourquoi il paraît possible de faire droit à ces demandes.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 23 mars 2021, et après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de ces chemins ruraux et voies communales,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

17 - DENOMINATION DES VOIES DE L'ECO QUARTIER DU PLESSIS 2

Avant de procéder à la commercialisation de l'Eco Quartier du Plessis 2 il convient de dénommer les différentes voies devant desservir les 50 lots et les 3 îlots.

La commission cadre de vie-développement urbain réunie le 23 mars 2021 propose les dénominations suivantes :

- la voie principale « rue des Papetiers » ;
- la voie secondaire « rue de la Tour de Guet »,
- la voie en impasse « impasse Claude Blanchard »
- la placette « Place Théophile Walton » .

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la commission,
- **DECIDE** de dénommer les voies de la façon suivante :
 - la voie principale « rue des Papetiers »,
 - la voie secondaire « rue de la Tour de Guet »,
 - la voie en impasse « impasse Claude Blanchard »
 - la placette « Place Théophile Walton » .

- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 - DENOMINATION DE LA VOIE SECONDAIRE ZAE MAUNIT 2

Afin de pouvoir numéroter les entreprises qui vont s'installer dans la zone de Maunit 2, il convient de dénommer la voie secondaire de cette zone qui débouche sur la rue des Pâtis.

La commission cadre de vie-développement urbain réunie le 23 mars 2021 propose de dénommer cette voie « rue Bannerie ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la commission,
- **DECIDE** de dénommer la voie secondaire de la ZAE Maunit 2 « rue Bannerie »,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 - TARIFS DE VENTE DES CARTES POSTALES

La municipalité de Mortagne-sur-Sèvre a fait éditer quatre modèles de cartes postales de la commune, destinées à la vente.

Les membres de la commission Patrimoine/Tourisme proposent de mettre en vente ces documents et de fixer les prix suivants :

- Prix de vente directe au public à l'unité : 0.50€ TTC (soit le même prix que les autres cartes postales du Pays de Mortagne) ;
- Prix de vente aux professionnels revendeurs à l'unité (Office de Tourisme et commerces) : 0.20€ TTC (soit le coût de création de chaque carte postale : impression et utilisation des photographies).

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine/tourisme en date du 10 mars 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la commission,
- **FIXE** le prix de vente des cartes postales comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20 - DEMANDE DE LABELLISATION DU SENTIER « LE MOULIN GUY »

Dans le cadre de la démarche de valorisation des sentiers pédestres, engagée par le Département, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a sollicité la labellisation du sentier « Le Moulin Guy » situé sur les communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Mortagne-sur-Sèvre et Chanverrie.

Ce sentier a été évalué par le comité départemental de la randonnée pédestre de Vendée. Sur la base de la grille d'évaluation renseignée par le CDRP, le comité de sélection du label départemental a émis un avis favorable à la labellisation de ce sentier, avec la mention « coup de cœur ».

La labellisation du sentier sera soumise à l'accord de la prochaine commission permanente. Dans ce cadre, le conseil départemental de la Vendée doit recevoir la délibération du conseil municipal des trois communes traversées par ce sentier, sollicitant sa labellisation. Une partie du sentier se trouve sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la labellisation du sentier « Le Moulin Guy »,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 12 mars 2021 et le 22 avril 2021 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
26/03/2021	AR21SG015	Nomination du régisseur et de mandataires de la régie de recettes n°30013 pour le service enfance-jeunesse et le restaurant scolaire
15/04/2021	AR21UR016	Prêt à usage d'un jardin et abri de jardin consenti à Madame Julie MONASSE, place du Château
15/04/2021	AR21SG022	Suspension temporaire d'activité de la régie de recettes n°30011 pour le service jeunesse « La Fabrik » - projet d'autofinancement
15/04/2021	AR21SG023	Nomination du régisseur et de mandataires de la régie d'avances n°30015 pour le secteur enfance / périscolaire

Le conseil municipal, PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

22 - INFORMATION SUR LES MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 11 mars au 22 avril 2021 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
2021-02 Travaux de viabilisation – Le Plessis 2	05/02/2021	Groupement CHOLET TP/PELLETIER	799 633,75 €	24/03/2021
Lot 1 : VRD				
Lot 2 : Espaces verts		SAS ARBORA PAYSAGES	446 576,70 €	24/03/2021

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notificatio n de l'avenant
		néant			

23 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 11 mars 2021 et le 22 avril 2021
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
21 DPU 016	10/03/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	10 rue de la Juiverie	AH n° 278	1 a 43 ca	Habitation	16/03/2021
21 DPU 017	15/03/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	31 rue de l'Ardillet	AZ n° 139	7 a 36 ca	Habitation	16/03/2021
21 DPU 019	25/03/21	Me Baranger Cholet	7 rue Pierre Murzeau	BB n° 84	6 a 38 ca	Habitation	30/03/2021
21 DPU 020	29/03/21	Me Frappier Cholet	1 rue du Puits de la Forge	AH n° 89	72 ca	Habitation	30/03/2021
21 DPU 021	30/03/21	Office Notarial Mortagne/Sèvre	8 rue de la Croix de l'Ouzane	AO n° 95	4 a 96 ca	Habitation	30/03/2021
21 DPU 022	31/03/21	Néolia Notaires Cholet	Route d'Evrunes	AH n° 895	21 ca	Garage	06/04/2021

21 DPU 023	31/03/21	Néolia Notaires Cholet	26 rue des Etangs	AH n° 481	78 ca	Habitation	06/04/2021
21 DPU 024	06/04/21	Néolia Notaires Cholet	1 ^{er} place du Château	AH n° 897	1 a 33 ca	Habitation	06/04/2021
21 DPU 025	07/04/21	Office Notarial Mortagne/Sèvre	La Cadiolière	AK n° 438 440	5 a 17 ca	Terrain à bâtir	13/04/2021
21 DPU 027	13/04/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	13 rue du Puits de la Forge	AH n° 731 713	63 ca	Habitation	20/04/2021
21 DPU 029	15/04/21	Néolia Notaires Cholet	4 rue de la gare	BB n° 154	6 a 80 ca	Habitation	20/04/2021
21 DPU 030	15/04/21	Néolia Notaires Cholet	139 rue Nationale	AI n° 46 247	5 a 69 ca	Habitation	20/04/2021

Le Maire

Signé électroniquement par : Alain Brochoire
Date de signature : 27/04/2021
Qualité : Maire de Mortagne sur Sèvre

Alain BROCHOIRE

